

# Fiche de données de sécurité

## Section 1 Identification de la substance/du mélange et de la société

### 1.1 Produit Identificateur

Nom du produit	<b>Lemon</b>
Synonymes	<b>CPID 904433-83</b>
UFI Numéro	<b>J600-T03D-W00F-621M</b>
Numéro d'article	66240

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Usage prévu	<b>Bougie parfumée</b>
-------------	------------------------

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	dameco ag Industriestrasse 7 CH-5314 Kleindöttingen Tél : +41 43 422 07 25 (08:00 - 17:00 heures) info@dameco.ch
-------------------	--

<b>1.4. numéro d'urgence</b>	145 (accessible 24h/24, Tox Info Suisse, Zurich pour les appels depuis la Suisse, renseignements en allemand, français et italien)
------------------------------	--

#### Légende :

Section 1	Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
Section 2	Dangers potentiels
Section 3	Composition/informations sur les composants
Section 4	Mesures de premiers secours
Section 5	Mesures de lutte contre l'incendie
Section 6	Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
Section 7	Manipulation et stockage
Section 8	Contrôle de l'exposition/protection individuelle
Section 9	Propriétés physiques et chimiques
Section 10	Stabilité et réactivité
Section 11	Informations toxicologiques
Section 12	Informations relatives à l'environnement
Section 13	Informations relatives à l'élimination
Section 14	Informations relatives au transport
Section 15	Législation
Section 16	Autres informations

# Fiche de données de sécurité

## Section 2 Dangers potentiels

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations : voir section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Mot de signalisation:** Attention



**Mention de danger:**

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Contient:** diethyl phthalate; citral; pin-2(10)-ene; pin-2(3)-ene;

Consignes de sécurité

P305+P351+P338 en cas de contact avec les yeux: rincer délicatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, et les rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin, obtenir des soins médicaux.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin, obtenir une assistance médicale.

P302 + P352 En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau.

**2.3. Autres dangers:** Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances extrêmement préoccupantes figurant dans la liste des substances préoccupantes (> 0,1 % w/w)

## Section 3 Composition/informations sur les composants

**3.1. Substances:** Contient: diethyl phthalate; citral; pin-2(10)-ene; pin-2(3)-ene;

# Fiche de données de sécurité

## 3.2. Composition

Ingrédient	quantité a %	CAS. No.
diethyl phthalate	20.0	84-66-2
dipentene	19.6	138-86-3
ethyl 2-methyl-1,3-dioxolane-2-acetate	12.0	6413-10-1
2-tert-butylcyclohexyl acetate	9.0	88-41-5 20298-69-5
Citral	6.16	5392-40-5
gamma-Nonalactone	5.5	104-61-0
linalool	5.05	78-70-6
alpha-hexylcinnamaldehyde	4.5	101-86-0 165184-98-5
undecan-4-olide	4.0	104-67-6
2,6-dimethyloct-7-en-2-ol	4.0	18479-58-8
3-ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde	1.5	121-32-4
4-(p-hydroxyphenyl)-2-butanone	1.5	5471-51-2
decanal	1.0	112-31-2
allyl hexanoate	1.0	123-68-2
2,4-dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde	1.0	68039-49-6
pin-2(10)-ene	0.63	127-91-3 18172-67-3
p-mentha-1,4(8)-diene	0.36	586-62-9
geraniol	0.22	106-24-1
pin-2(3)-ene	0.21	80-56-8 7785-26-4

## Section 4 Mesures de premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer d'abord abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes (retirer les lentilles de contact si cela est facilement réalisable), puis consulter un médecin.

Inhalation : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Ingestion : Ingérer : En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou cette étiquette. ne pas provoquer de vomissements.

Contact avec la peau : Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:** Aucun connu

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:** Aucun connu.

## Section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1. Moyens d'extinction:** Moyens d'extinction appropriés : Mousse ou eau pulvérisée

# Fiche de données de sécurité

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:** Aucun connu.

**5.3. Conseils pour la lutte contre l'incendie:** Mesures standard en cas d'incendie avec des produits chimiques

## Section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Aucune mesure particulière n'est requise.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:** Aucune mesure particulière n'est requise pour la protection de l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**  
Éliminer conformément aux lois et réglementations en vigueur. Absorber mécaniquement.

**6.4. Référence à d'autres sections:** voir section 8 et 13

## Section 7 Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Aucune mesure de protection particulière n'est requise.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**  
Conserver le produit dans son récipient d'origine bien fermé, dans un endroit sec et ventilé, à l'écart de toute source potentielle d'inflammation et à l'abri de la lumière.

**7.3. Utilisations finales spécifiques**  
Utiliser selon les recommandations

## Section 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**8.1. Paramètres de contrôle**  
Valeur limite d'exposition: Une déclaration des substances n'est pas nécessaire.

**8.2. Contrôle de l'exposition**  
Mesures d'hygiène habituelles.

### Équipement de protection individuelle:

Protection des voies respiratoires : aucun équipement de protection spécial n'est requis. Protection des yeux : Bouteille de rinçage oculaire avec eau et lunettes de protection Protection de la peau, des mains et du corps : Vêtements longs. Gants jetables en PVC

## Section 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence	Liquide
Couleur	Jaune pâle

# Fiche de données de sécurité

Odeur	Parfum doux et lumineux d'essence de citron
Point d'éclair	➤ 200°C

**9.2. Autres informations:** Aucune connue

## Section 10 Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité:** aucune connue

**10.2. Stabilité chimique:** stable dans des conditions normales

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses:** aucune en particulier

**10.4. Conditions à éviter:** exposition directe à la chaleur

**10.5. Matières incompatibles:** Agents oxydants

**10.6. Produits de décomposition dangereux:** Aucun dans des conditions normales d'utilisation.

## Section 11 Informations toxicologiques

**11.1. Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008:** voir également les sections 2 et 3. Aucune information toxicologique n'est disponible pour le produit lui-même.

**Toxicité aiguë:** aucune connue

**Corrosion/irritation de la peau:** aucune connue

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:** aucune connue

**Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau:** aucune connue

**Mutagénicité sur les cellules germinales:** ne contient pas d'ingrédients excitants

**Corcinogénicité:** ne contient pas d'ingrédients excitants

**STOT - exposition unique:** aucune connue

**STOT - exposition répétée:** aucune connue

**Toxicité par aspiration:** aucune connue

**11.2. Informations sur les autres dangers:** aucune connue

## Section 12 Informations relatives à l'environnement

**12.1. Toxizität:** non déterminée

**12.2. Persistance et dégradabilité:** non disponible

**12.3. Potentiel de bioaccumulation:** non déterminée

# Fiche de données de sécurité

**12.4. Mobilité dans le sol:** non disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:** non déterminée

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:** non déterminés

**12.7. Autres effets nocifs:** Faiblement coloré par l'eau

## Section 13 Informations relatives à l'élimination

### 13.1. Procédure de traitement des déchets

Produit non utilisé: à éliminer en respectant les prescriptions des autorités cantonales.

Emballage non nettoyé : éliminer avec les ordures ménagères

## Section 14 Informations relatives au transport

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** néant

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies:** non soumis à l'ADR

**14.3. Classe de danger pour le transport:** non soumis à l'IMDG

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**  
pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation sur le transport

## Section 15 Législation

### 15.1. Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

L'étiquetage limité est autorisé par le règlement (CE) n° 1272/2008. COV (CH) = <1%.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique:** pas nécessaire

## Section 16 Autres informations

Clé ou légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité : Aucune.

Références bibliographiques et sources de données importantes : Les données proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Méthode de classification : Méthode de calcul.

Texte intégral des phrases mentionnées dans les chapitres 2 et 3 :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Fiche de données de sécurité

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ce matériau ne doit être utilisé qu'à des fins industrielles.

Informations complémentaires : consulter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Clause de non-responsabilité : les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances au moment de l'impression. Elles ont pour but de vous donner des indications pour une manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas transposables à d'autres produits.

Références bibliographiques et sources de données importantes :

1. le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008

relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et modifiant et abrogeant les directives directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

2) Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006

concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 et du règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que de la la directive 76/769/CEE et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE.

3) Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'INSHT (Institut espagnol de sécurité et d'hygiène au travail).  
Travail).